



Dominique Orliac se réjouit des avancées obtenues pour la viticulture dans le projet de loi de finances rectificatif pour 2016

Le projet de loi de finances rectificatif, examiné le 20 décembre dernier à l'Assemblée Nationale en nouvelle lecture, a été adopté par les députés et comporte des dispositions favorables au secteur viticole.

En effet, ce texte prévoit la réduction du délai minimal d'option à la moyenne triennale à trois ans au lieu de cinq, mesure réclamée activement par les viticulteurs. En outre, le projet de loi prévoit désormais que l'achat de vendanges, de mouts ou de vins par les vigneron, dans des conditions encadrées par arrêté, ne sont plus considérés comme un changement d'activité, évitant ainsi des contraintes et des charges supplémentaires pour les entreprises.

Dominique Orliac, qui travaille sur le sujet en lien avec les organisations professionnelles départementales et qui avait appelé l'attention des députés sur l'ensemble de ces dispositions dans la discussion générale sur ce projet de loi en première lecture, se félicite de ces avancées.

« Il y a une réelle prise de conscience des difficultés financières rencontrées par les viticulteurs et l'adoption de ces dispositions par l'Assemblée Nationale l'atteste. Du travail reste cependant à faire et je pense ici notamment à la suppression, en nouvelle lecture, de l'article 31 quater A qui prévoyait la création d'une réserve de précaution par une déduction pour fluctuation des prix. Les dispositions de ce texte constituent une première avancée et je tiens à réitérer envers les viticulteurs mon soutien et ma vigilance sur ce sujet. »